



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/67
S/19383
24 décembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

UN LIBRARY

1987 12 24

UN/ASSEMBLY-GENERAL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 24 décembre 1987, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du
Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à nos lettres précédentes, j'ai le regret de vous informer qu'Israël a poursuivi ses agressions contre diverses régions du sud Liban, comme l'indiquent les détails suivants :

Le samedi 19 décembre, vers 15 heures, la ville de Nabatiyeh et les environs de Habbouche ont été bombardés par l'artillerie lourde, provoquant des dégâts matériels considérables.

Le lundi 21 décembre, vers l'après-midi, la région située entre la vallée de Qaaqaiyet el-jisr et Habbouche a été soumise à des bombardements nourris d'artillerie visant surtout le village d'Arabsalim, ce qui a causé la mort à sept personnes et blessé 25 autres, parmi elles des éléments de la défense civile. Egalement, deux voitures de la Croix-Rouge libanaise ont été complètement brûlées.

Le matin du lundi 21 décembre, les villages de Jooaa, Arabsalim ainsi que l'entourage de Ain Kana ont été assujettis au bombardement, en provenance de ladite "zone de sécurité", appuyé par des attaques israéliennes simulées de l'aviation israélienne dont il a résulté des pertes matérielles considérables.

Sur ce, le Gouvernement libanais réitère sa véhémence condamnation de ces actes criminels israéliens tout en attirant, de nouveau, l'attention au fait flagrant qu'Israël perpétue son défi aux principes de droit international et son refus de se conformer à l'esprit de la Charte des Nations Unies et aux maintes résolutions adoptées par les instances de l'Organisation des Nations Unies. Aussi, le Gouvernement libanais insiste, d'autant plus, sur la gravité de l'attitude provocatrice d'Israël de porter atteinte, en permanence, à la souveraineté d'un Etat voisin, à la vie, sécurité et aux biens de ses citoyens.

A/43/67
S/19383
Français
Page 2

Le Gouvernement libanais se réserve également le droit de convoquer le Conseil de sécurité afin d'assumer sa responsabilité entière face à la situation alarmante qui règne au sud-Liban.

Je vous serais obligé, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point intitulé "La situation au Moyen-Orient" et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires a.i.,

(Signé) Chawki CHOUERI
